



Dans le cadre de la convention relative au tourisme culturel signée par le ministère de la Culture & l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT),

*la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),
l'Union nationale des associations de tourisme – région Hauts-de-France (UNAT),
et l'association Accueil paysan – région Hauts-de-France*

lancent un

APPEL À CANDIDATURES

*en direction d'artistes
ou de collectifs artistiques
relevant des arts visuels*

*Sur la thématique : **Faire parler les murs***

**EN VUE D'UNE RÉSIDENCE-MISSION D'APPUI
ARTISTIQUE (Mi.A.A.) SE DÉPLOYANT AU
PRINTEMPS -ÉTÉ 2022**

*au sein des fermes du réseau « Accueil
paysan », Hauts-de-France*

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA RÉSIDENCE MIAA

Des partenariats en faveur des vacanciers, reposant sur une articulation organisée entre tourisme à vocation sociale et solidaire d'une part et faits artistiques et culturels d'autre part s'expérimentent en région Hauts-de-France depuis l'été 2017,

Pour ce faire, la Direction régionale des affaires culturelles Hauts de France et l'Union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France ont choisi, après concertation, de privilégier une forme d'intervention plaçant en situation centrale et rayonnante l'artiste et mobilisant plus particulièrement les différents professionnels en activité au sein d'établissements de vacances ou de séjour.

Ici, en l'occurrence, pour ce qui concerne ce présent appel à candidatures, il s'agit de l'équipe en activité au sein de 4 fermes adhérentes au réseau régional «Accueil Paysan », situées dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Oise et Somme.

Cette forme d'intervention retenue est la **résidence-mission d'appui artistique (Mi.A.A.)** qui a été initiée il y a quelques années, en région Hauts-de-France, à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle *tout au long de la vie*.

Cette forme de résidence ne se confond, en aucun cas, avec une résidence de création. S'il peut y avoir production d'œuvres, cela ne constitue pas l'enjeu principal. Pour l'artiste-résident, il s'agit de donner à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

L'objectif qui est généralement attaché à une résidence Mi.A.A. est d'amener, en un site précis et relativement circonscrit, comme ici, chez des agriculteurs ou acteurs ruraux adhérents d'Accueil Paysan, les publics qui en relèvent, momentanément ou de manière plus prolongée, à se trouver, de manière incidente ou, au contraire, de manière très organisée, en proximité avec un artiste et de vivre avec lui des temps de rencontre et d'action où tout est possible (élaboration de projets artistiques, temps de pratique artistique, parcours artistiquement conçus de découverte de l'environnement immédiat, échanges à propos de la recherche et des œuvres de l'artiste, création d'actions voire d'événements participatifs, coloration du quotidien du site à l'aune de la démarche et recherche artistiques qui l'animent, etc)

Les personnes que l'on cherche à toucher, via une résidence Mi.A.A., sont plus particulièrement celles pouvant se sentir en éloignement ou du moins en situation d'intimidation vis-à-vis de la culture et de l'art. Mais au-delà de ces personnes ce sont, plus généralement, toutes celles qui sont accueillies dans les établissements « Accueil paysan » qui sont susceptibles d'être concernées.

Ceci implique une **relation privilégiée entre l'artiste-résident et les différents personnels travaillant au sein de l'établissement**, ceux-ci incarnant la permanence en un lieu de séjour qui, par définition, reçoit de manière momentanée des enfants, des familles ou des groupes (de la journée à plusieurs jours).

C'est la totale complicité interprofessionnelle qui peut s'organiser entre ces personnels et l'artiste qui garantit la réussite d'une résidence Mi.A.A.

Cette réussite est effectivement au rendez-vous dès lors que l'on se donne les moyens d'une inscription quasi naturelle et chaleureuse, dans une équipe professionnelle, d'une présence d'un professionnel d'un autre type, l'artiste.

Cette présence, par essence différente, rare même, apparaît aux yeux des partenaires de cette offre particulièrement apte à enchanter ou à poétiser un quotidien, qui plus est en un espace-temps où la disponibilité des bénéficiaires est, à priori, de mise.

C'est à cette intégration de l'artiste en son sein que s'engage les équipes du réseau « Accueil paysan » C'est également à l'imprégnation du site par la création et l'imaginaire développés par l'artiste que s'engage la même équipe.

Si, en tant que potentiel candidat, vous souhaitez en savoir plus à propos des Mi.A.A. vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

et télécharger le fichier « *Qu'est-ce qu'une résidence-mission* » en bas de page.

LE RÉSEAU ACCUEIL PAYSAN ET LE TERRITOIRE D'ACTION

Accueil Paysan, association loi 1901, est un réseau composé d'agriculteurs et d'acteurs ruraux, engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire. A travers les hébergements (gîte et chambres d'hôtes), les tables et produits paysans, les visites/animations (pour les familles, les scolaires, les personnes à handicaps) et l'accueil social, le mouvement œuvre depuis 30 ans, avec ses partenaires, pour :

- Faire découvrir dans le partage et l'échange le milieu rural, les activités de la ferme, ses métiers, ses savoir-faire...
- Permettre aux paysans de vivre décemment sur leurs terres et contribuer ainsi au développement local
- Participer à la construction d'un monde rural, écologique et durable.

La Fédération Nationale Accueil Paysan compte 900 adhérents en France et 300 adhérents dans 32 pays. Le siège de l'association est basé à Grenoble (38).

Il y a une quarantaine d'adhérents en Hauts de France répartis de façon plus dense en Nord Pas-de-Calais.

La charte Accueil Paysan est un élément fondateur du réseau, de son éthique. Elle définit le projet que défendent nos adhérents à travers ces 10 points :

- 1- Accueil Paysan est partie intégrante de l'activité agricole. Il réunit dans la solidarité et le respect de l'environnement, paysans, retraités, acteurs ruraux et paysans de la mer.
- 2- Accueil Paysan est acteur de vie. L'accueillant fait connaître son métier, son environnement et son lien à la terre.
- 3- Accueil Paysan est pensé, organisé et animé par ceux qui en vivent.
- 4- Accueil Paysan est pratiqué dans un souci d'échanges et de respect mutuel.
- 5- Accueil Paysan est facteur de développement local, il maintient la vie en milieu rural.
- 6- Accueil Paysan se veut ouvert et accessible à tous.
- 7- L'accueillant garantit l'origine et la qualité des produits paysans qu'il propose.
- 8- Accueil Paysan propose un confort adapté à l'habitat local.
- 9- Accueil Paysan, avec tous les paysans du monde, est international.

10- Accueil Paysan valorise les identités paysannes, partage un art de vivre, invente et cultive des lieux de résistance et de création.

C'est sur ce dixième point de la charte que l'on s'appuie dans le cadre de ce projet.

Les lieux supposés d'accueil de la résidence d'artiste MiAA sont :

- Ecogite l'infini- François Ryckelynck (59) <https://ecogitelinfini.fr/> et gîte la Clef des champs – Françoise Elleboode (59) : www.lacledeschamps59.blogspot.com
- Le relais de la dentelle- Jean Luc Gruson (59) <https://www.lerelaisdeladentelle.fr/>
- La Halte d'autrefois- Valérie Magniez (62) <http://lahalteautefois.online.fr/>
- Le Gîte de la poterie- Anne Dewisme (62) <https://www.gitedelapoterie.fr/>
- [Les alpagas des Evoissons](https://www.lesalpagasdesevoissons.com/) - Evelyne Dubaele (80) <https://www.lesalpagasdesevoissons.com/>

MISSION PROPOSÉE A L'ARTISTE-RÉSIDENT

Il s'agit donc, pour un artiste (ou un collectif d'artistes) des arts visuels de résider et d'accompagner, à raison de six jours par semaine, les agriculteurs et acteurs ruraux accueillants afin de mener à bien auprès des jeunes, des familles, des habitants venant y séjourner, des processus très variés d'action culturelle et d'action artistique ainsi que des temps de pratique artistique qui soient fortement imprégnés de la recherche et de la démarche artistiques qui l'animent.

L'expérimentation, le renouvellement permanent des propositions, l'action participative, l'inattendu et le joyeux mais aussi le questionnement sont particulièrement souhaités.

Chaque artiste-candidat est, par ailleurs, invité à **venir résider, accompagné d'un ensemble d'œuvres ou de formes artistiques légères déjà réalisées et disponibles à des fins de diffusion intensive**, et éventuellement à sa périphérie durant la période de résidence. Cet ensemble pouvant être également complété d'un ensemble documentaire.

La thématique choisie : *Faire parler les murs*

L'ambition du réseau *Accueil paysan* est de faire vivre le monde rural selon l'idée du « paysan, accueillant et aménageur ». Cet engagement au profit de l'aménagement durable du territoire souhaite être mise en avant pour la première année de cette résidence artistique ainsi que la matérialité qui est au centre de la démarche paysanne.

Ainsi, au travers de la thématique « faire parler les murs », il s'agit de proposer à l'artiste une **démarche exploratoire et participative sur toutes les dimensions (concrète, technique, sensible, vivante...) du mur**. Elle permet d'évoquer sa matérialité, son empreinte sensible dans l'histoire du site et son environnement, sa dimension architecturale ou paysagère de limitation des espaces...

L'artiste est invité à mener une **démarche coconstruite** avec les personnes des fermes accueillantes et les publics qu'elles accueillent sur un projet d'art mural.

La résidence pourra donner lieu à la production d'une série de fresques pérennes ou éphémères permettant de créer les conditions d'un parcours artistique entre les différents sites.

L'expérience d'une pratique et des propositions faisant état de **l'utilisation de techniques et de matériaux naturels, durables et innovants** sont recherchées.

De même, il semble intéressant, par exemple, de s'appuyer sur une mise en évidence de l'articulation pouvant exister entre sa recherche artistique propre et l'imaginaire collectif qui peut se rattacher à l'idée du **tourisme durable, équitable et solidaire**.

Période et lieux de la résidence

La résidence proposée est **itinérante**. L'artiste retenu séjournera dans 4 ou 5 fermes de la région (Nord, Pas-de-Calais et Somme)

L'ensemble de la résidence couvre une période de **2 mois** (soit environ 8 semaines) **consécutive ou fractionnée** à planifier **entre mai et septembre 2022**. L'artiste est accueilli 2 semaines environ dans chaque ferme.

En amont de la période de résidence à proprement parler, l'artiste retenu est invité à venir vivre **une période d'immersion de deux à trois jours**. Il s'agit d'un **temps fort d'accueil et de rencontre**, dit « premiers contacts », avec l'ensemble des fermes accueillantes, afin d'y faire connaissance avec les équipes et les sites, de proposer un temps d'information et de médiation auprès des professionnels et de se doter des repères et des points d'appui nécessaires.

CONDITIONS

Il s'agit, pour cette résidence **d'une mission à temps plein, en toute exclusivité** (cet engagement est impératif).

En ce qui concerne la rémunération l'artiste retenu, le coût total employeur ne pourra, en aucun cas, excéder, pour **les deux mois de résidence et les jours d'immersion, 8 800 euros**, (rémunération de l'artiste, charges et cotisations afférentes et, le cas échéant, les droits d'auteur).

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi applicable est le régime général, s'agissant ici d'action culturelle. La rémunération sera ainsi formalisée par un contrat de travail à durée déterminée et un bulletin de salaire.

Toutefois, pour les artistes relevant de l'intermittence ou des droits d'auteurs, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet ou en droits d'auteurs quand la nature de l'activité le permet (cela peut représenter environ 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

L'artiste retenu bénéficiera, **à titre gracieux, d'un hébergement** au sein des fermes. L'hébergement se fera en chambre d'hôtes pour les établissements disposant d'un gîte ou au sein des familles.

Ses **repas seront également pris en charge** ainsi que **les frais liés aux déplacements entre les sites** (l'artiste doit posséder un véhicule personnel). **Deux voyages aller-retour** de son lieu d'habitation seront aussi pris en charge.

Un budget sera également consacré aux éventuels besoins en matière de fongibles et de petites fournitures.

Ces moyens ont pu être mobilisés conjointement par le ministère de la Culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts de France (DRAC), l'Union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France (UNAT) et l'association *Accueil paysan*- région Hauts de France.

Contexte sanitaire

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront des projets avec une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restrictions sanitaires.

POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque candidat, de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-Mi.A.A.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre la communauté au travail et la communauté en séjour. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir constituent un ensemble, d'un seul tenant de préférence, à adresser, par voie électronique uniquement, sous format, PDF à l'adresse suivante :

Sophie Boniface- La Fort'magerie : lafortmagerie@fortseclin.com

Cet ensemble comprend :

1. un dossier artistique présentant la démarche et la production artistiques du candidat ;
2. un CV ;
3. un courrier de motivation confirmant son acceptation du principe de présence exclusive et faisant état d'un certain nombre de pistes qui seront empruntées au cours de la résidence Mi.A.A. ;
4. une liste des œuvres et objets artistiques que le candidat propose de diffuser durant la résidence-Mi.A.A.

L'ensemble est à envoyer pour le **13 mars 2022 (inclus), dernier délai.**

ANNONCE DU CHOIX DE L'ARTISTE-RÉSIDENT RETENU

Un jury composé de représentants :

- de la Direction régionale des affaires culturelles du Hauts-de-France (DRAC),
- de l'Union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France (UNAT),
- de l'association *Accueil paysan* - région Hauts de France

se réunira et procédera au travail de pré-sélection, puis de sélection.

Le choix définitif de l'artiste-résident est annoncé, au plus tard, **au 15 avril 2022**.

LIENS UTILES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Il est conseillé de prendre contact avec l'établissement avant l'envoi de la candidature afin de prendre connaissance du contexte et des enjeux spécifiques de la résidence mission.

Contacteur : **Sophie Boniface - La Fort'magerie** : lafortmagerie@fortseclin.com

POUR FAIRE PLUS AMPLE CONNAISSANCE

- avec *Accueil paysan*

www.accueil-paysan.com

- avec l' UNAT :

www.unat-hauts-de-france.com

- avec la DRAC Hauts de France

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France

- et avec les différents dispositifs d'action culturelle et d'éducation artistique disponibles en Hauts-de-France

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>